

# DECISION DU MAIRE

N° 805

DATE

**28 septembre 2023****Signature du contrat n° 23C111 avec la Société Technocarte, pour l'hébergement et la maintenance du portail famille**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en hébergement et en maintenance d'un portail famille,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Technocarte pour assurer l'hébergement et la maintenance de ce portail famille,

Considérant que l'offre de la Société Technocarte, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C111, avec la Société Technocarte, située 370, allée Charles Lavéran, 13270 FOS SUR MER, pour l'hébergement et à la maintenance du portail famille,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 23C111 pour l'hébergement et la maintenance du portail famille.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Technocarte, située 370, allée Charles Lavéran, 13270 FOS SUR MER.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 2 880 € HT.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/09/2023